



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P056_2023

Date : 14/02/2023

OBJET : Régie activités périscolaires et extrascolaires du Pôle de Proximité de la Côte des Isles - Création d'une sous régie de recettes « Espaces jeunes de Portbail » 040001

Exposé

Le Pôle de Proximité de la Côte des Isles souhaite mettre en place un Espace jeunes sur la commune de Portbail. Afin d'éviter les déplacements des familles vers Barneville-Carteret pour les paiements, il convient de créer une sous régie de recettes « Espace jeunes de Portbail ».

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R-1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissement publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n°DEL2020_180 du Conseil communautaire du 8 décembre 2020 autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies d'avances et de recettes,

Vu la délibération n°DEL2021_175 du Conseil communautaire du 7 décembre 2021 fixant le régime indemnitaire du personnel de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la décision de Président n°232-2017 du 8 novembre 2017 créant une régie de recettes pour le recouvrement des recettes des activités périscolaires et extrascolaires du Pôle de Proximité de la Côte des Isles,

Vu l'avis conforme de Madame la Trésorière de la commune de Cherbourg-en-Cotentin en date du 1^{er} février 2023,

Décide

- **De dire** qu'à compter du 1^{er} février 2023, il est institué une sous régie de recettes auprès de la régie « 040001 activités périscolaires et extrascolaires du Pôle de Proximité de la Côte des Isles »,
- **De dire** que cette sous-régie est installée 9 rue Lechevalier, 50580 Portbail-sur-Mer,
- **De dire** que la sous-régie encaisse les sommes dues au titre des activités de l'« Espace jeunes de Portbail »,
- **De dire** que les recettes désignées sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants : numéraire, chèque bancaire ou postal contre quittance,
- **De dire** que les recettes de la sous-régie « Espace jeunes de Portbail » sont encaissées sur le compte DFT de la régie principale « 040001 activités périscolaires et extrascolaires du Pôle de Proximité de la Côte des Isles »,
- **De dire** que le montant maximum de l'encaisse que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à un montant plafond de 200 €,
- **De dire** que le sous-régisseur est tenu de verser au régisseur le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé et, au minimum une fois par mois,
- **De dire** qu'un fonds de caisse de 20 € est mis à disposition du sous-régisseur,
- **De dire** que le sous-régisseur est tenu de verser au régisseur la totalité des pièces justificatives de recettes au même rythme que les remises des fonds et, en tout état de cause, lors de leur sortie de fonctions,
- **De dire** que Monsieur le Président et Madame la Trésorière de Cherbourg-en-Cotentin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,

- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE